

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 6 octobre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize octobre,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 6 octobre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etai(e)nt présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme COURTOIS Cécile – M. GOFF Jullian – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 19	
VOTANTS : 24	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : M. LOURS Xavier – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège.
	<b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine.
	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité de la ville de Boissy Sous Saint Yon est exécutée suivant l'instruction M14. Lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé d'inscrire au chapitre 020 « dépenses imprévues », des crédits qui sont destinés à faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget 2022.

Conformément à l'article L.2322-2 du général des collectivités territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et doivent faire l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

Le chapitre dépenses imprévues s'élevait à 149 000 € lors du vote du budget. Il a eu lieu de procéder à un virement de crédits vers le chapitre 21, pour faire face à des dépenses imprévues, à hauteur de 50 000 €.

- 1) Opération 170 : Travaux divers : 27 200 €. Travaux d'espaces verts
- 2) Opération 130 : Travaux aux écoles : 16 000 € (afin de compléter la somme de 37 000 € prévue au BP) Travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaires
- 3) Opération 140 Travaux de voirie 6 800 € (afin de compléter la somme de 47 600 € prévue au BP) Travaux de signalisation de voirie

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte des virements opérés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** la décision du Maire numéro 2022-034 en date du 9 juin 2022,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**PREND ACTE** des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues conformément à l'annexe jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

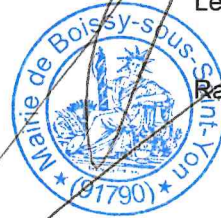
091-219100856-20221013-DEL2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022  
Affichage : 13/10/2022

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA